

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2021**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 08 de votants : 10 date de convocation : 02/092021

L'an deux mil vingt et un le neuf septembre à dix-huit heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, JALADE Véronique, SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, POINSONNET Bertrand,

Absents représentés : REY Olivier donne procuration à Pierre SENNERY

BUISSON Basile donne procuration à Bertrand POINSONNET

Absents non représentés excusés : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

FINANCES :

REFACTURATION DES FRAIS DE SPECTACLE « BORIS SANS COMPLEXE »

Convention entre la commune de Puy Saint Pierre et la commune de Puy Saint André

EXTENSION DU SITE D'ESCALADE DE PUY CHALVIN ET MAINTENANCE

Choix du prestataire

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU PINET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Conventions scolaire et périscolaire entre la commune de Puy Saint André et Puy Saint Pierre

AFFAIRES SOCIALES :

CHEQUE DEJEUNER - PRESTATIONS SOCIALES 2020

Adhésion au contrat cadre mis en place par le CDG 05

EAU POTABLE :

TRAVAUX DE SURVEILLANCE ET DE MODERNISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Commande de travaux

SPL EAU SERVICE HAUTE DURANCE -ESH-

modifications des statuts comprenant une augmentation du capital social

SPL EAU SERVICE HAUTE DURANCE -ESH-

Augmentation du capital et droit préférentiel de souscription

Objet : FINANCES :

REFACTURATION DES FRAIS DE SPECTACLE « BORIS SANS COMPLEXE »

Convention entre la commune de Puy Saint Pierre et la commune de Puy Saint André

Rapporteur : Bertrand POINSONNET

Les communes de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André ont organisé ensemble un spectacle : « Boris sans complexe » inspiré des œuvres de Boris, le vendredi 27 août 2021 à 20h30 à la ferme de Pralong sur la commune de Puy Saint Pierre.

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation passé avec la commune de Puy Saint Pierre et l'ISBA, en date du 15 juillet 2021.

Il est nécessaire d'établir une convention de refacturation qui a pour objet la refacturation de la moitié des frais engagés par commune de Puy Saint Pierre pour l'organisation de cet évènement pour le compte de la commune de Puy Saint André.

Lecture est donnée de la convention qui définit les modalités techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention,

Autorise Madame le Maire à régler la dépense.

Objet : MARCHE PUBLIC

SITE ESCALADE DE PUY CHALVIN - EXTENSION

Choix du prestataire

Rapporteur : Bertrand POINSONNET

La commune a en projet de continuer d'équiper la falaise de Puy Chalvin.

En 2018, 22 voies ont été ouvertes dont 2 voies pour les enfants.

Il est prévu pour 2021 de sécuriser un nouveau secteur, de vérifier les équipements existants, de supprimer ceux dangereux et de créer 15 voix supplémentaires.

Pour ce projet, la commune bénéficie d'une aide financière du Département qui s'élève à 3 000€ pour un montant total de travaux de 6 000€.

Pour ce faire, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs prestataires pour les travaux et la maintenance.

Lecture est donnée du tableau d'analyses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De retenir l'offre de l'entreprise Roc Aventure pour 6000 € HT soit 7 200€ TTC pour les travaux

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU PINET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Conventions scolaire et périscolaire entre la commune de Puy Saint André et Puy Saint Pierre

Rapporteur : Estelle ARNAUD

La commune de Puy Saint André dispose d'une convention accordant la gratuité pour la scolarisation des enfants de sa commune dans les écoles de Briançon jusqu'en 2035, héritée de négociations à la création du domaine skiable et du SIVU du Prorel.

Néanmoins, les enfants des familles de Puy Chalvin et du Chef-Lieu de Puy Saint André continuent de fréquenter l'Ecole du Pinet depuis de nombreuses générations, permettant ainsi, au fil des années de maintenir trois classes ouvertes et de garder des liens privilégiés avec les habitants de Puy Saint Pierre.

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu l'article L 212 du code de l'éducation,

Considérant la délibération 02-2021 du 11 février 2021 portant sur la convention de participation financière pour les années scolaires 2020-2021,

Il est nécessaire d'établir de nouvelles conventions pour l'année scolaire 2021-2022 : l'une qui fixe les modalités financières et pratiques de la mise à disposition du service scolaire de la commune de Puy Saint Pierre pour les enfants de la commune de Puy Saint André et l'autre le service périscolaire.

Lecture est donnée au conseil municipal de ces conventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Mme le maire à signer les conventions.

Autorise Mme le Maire à régler les dépenses

Dit que les crédits seront prévus au budget 2021

Objet : AFFAIRES SOCIALES :

CHEQUE DEJEUNER-PRESTATIONS SOCIALES 2020

Adhésion au contrat cadre mis en place par le CDG 05

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu la loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités,

Vu le mandat donné par la collectivité au CDG 05 le 11 juin 2020 (délibération n°37-2020) pour la passation d'un accord cadre groupé concernant l'obtention de titres restaurants.

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juillet 2021,

Le Centre de gestion des Hautes-Alpes a lancé une procédure de marché public concernant l'obtention de titres restaurants pour le bénéfice des collectivités et établissements publics du département ayant donné mandat. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

La Commune a souhaité donner mandat au CDG 05 pour se joindre à la procédure de passation du contrat titre restaurant et ainsi bénéficier de la mutualisation des coûts. A l'issue de cette dernière, l'offre présentée par UP/Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé dès lors, de délibérer afin d'acter l'adhésion de la Commune au contrat cadre et de définir les modalités de ce dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/09/2021

De fixer la valeur faciale du titre restaurant à **4 €**.

D'adhérer à la convention de participation CDG05

De fixer la participation de la commune à **50 %** de la valeur faciale du titre.
D'autoriser le Maire les convention(s) et tout acte en découlant.

Objet : CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2

Participation financière communale aux frais de cantine

Année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal propose de continuer l'aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté en fonction de tranche tarifaire ;

Tranches tarifaires Selon les revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Montant remboursement cantine
R1 (Inférieur ou égal)	13 826 €	16 539 €	21 906 €	2 €
R2 (Compris entre)	13 827 € 17 284 €	16 540 € 21 390 €	21 907 € 28 659 €	1.50 €
R3 (Compris entre)	17 285 € 21 563 €	21 391 € 24 543 €	28 660 € 32 297 €	
R4 (Compris entre)	21 564 € 23 192 €	24 544 € 27 815 €	32 298 € 35 833 €	
R5 (Compris entre)	23 193 € 25 831 €	27 816 € 31 154 €	35 834 € 41 300 €	
R6 (Compris entre)	25 832 € 35 000 €	31 155 € 40 155 €	41 301 € 50 000 €	
R7 (Compris entre)	35 001 € 40 000 €	40 156 € 50 000 €	50 001 € 60 000 €	0.5 €
R8 (Supérieur à)	40 001 €	50 001 €	60 001 €	0 €

Les demandes complètes (factures acquittées, avis d'imposition sur le revenu détaillée 2020, justificatif de domicile, certificat de scolarité et un RIB) doivent parvenir à la Mairie *impérativement* :

pour la première période : avant le 25 février 2022 pour un virement en mars 2022 ;

pour la deuxième période : avant le 26 août 2022 pour un virement en septembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les tranches tarifaires selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncés dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022.

Autorise Madame le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Objet : EAU POTABLE

TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION RESEAU D'EAU POTABLE

Commande de travaux

Rapporteur : Michel CAMUS

Depuis plusieurs années, la commune a entrepris un certain nombre de travaux pour optimiser la surveillance du réseau d'eau et son rendement de réseau.

La commune a réalisé :

des **actions de connaissance et de suivi** : réalisation d'un schéma directeur en 2007, la mise

en place de dispositifs de mesure (compteurs, débitmètres...) la mise à jour des plans ;

des **actions de réduction des fuites** : comme la mise en œuvre de campagnes de recherche de fuites, la rénovation ou le remplacement des canalisations les plus fuyardes...

Vu la délibération n° 101 du 17 décembre 2020 autorisant le Maire à solliciter un maximum de subventions au titre de l'agence de l'eau et du département,

Vu la délibération n° 59 du 29 juillet 2021 qui approuve la convention avec la SPL Eau Service Haute Durance, convention de sous traitance de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et interventions pour l'entretien, la rénovation et le développement du service de l'eau

Afin de continuer le travail, il est nécessaire de mettre en place sur certaines antennes du réseau des compteurs de surveillance avec LS 42 dans des regards :

Au Villaret, au Chef Lieu, à Pierre Feu, et au Clos du Vas.

La SPL ESHD a fait parvenir des devis pour un total de 37 234.61€ HT soit 44 681.53€ TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les devis de la SPL ESHD d'un montant total de 44 681.53€ TTC,

Autorise Madame Le Maire à signer les devis,

Dit que les crédits sont prévus au budget,

Objet : EAU POTABLE

SPL EAU SERVICE HAUTE DURANCE -ESH-

Modifications des statuts comprenant une augmentation du capital social

Rapporteur : Estelle ARNAUD

La Commune de Puy Saint André est actionnaire minoritaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 01/01/2016. Cette SPL est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Ces changements portent notamment sur l'augmentation du capital social et la précision sur l'objet social de la SPL Eau S.H.D. Les modifications statutaires étant nombreuses, importantes pour certaines, les représentants des communes actionnaires sont invités à prendre connaissance de l'intégralité des modifications directement dans l'annexe qui présente les nouveaux statuts. Les statuts sont la charte fondatrice de la société. Ils individualisent la société, matérialisent ses principales caractéristiques, notamment ses objectifs et son fonctionnement général vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Ils sont obligatoirement écrits et respectent les lois et règlements en vigueur.

Afin de mettre en conformité avec le Code de commerce, les statuts de la Société Publique Locale « Eau Services Hautes Durance », il est nécessaire de procéder à une modification des statuts.

Afin procéder à ces modifications statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » doit être convoquée. Conformément à l'article L.125-129 Code de Commerce et à l'article 32 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » l'Assemblée Générale Extraordinaire détient une compétence exclusive dans la modification des statuts de la société.

- Procéder à la modification des statuts portant essentiellement sur les points suivants :
 - Article 2 : Objet étendu à toute activité liée à l'eau.
 - Article 8 : Capital : simplification figurera aux statuts uniquement le montant du capital social, le nombre et la valeur de l'action qui tient compte du projet d'augmentation

- Modification Article 17 et création article 23 bis : Composition du C.A. suppression des catégories existantes de communes (article 6) et mise en place d'une Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires.
- Article 17 Bis : Création de la notion d'un censeur pouvant participer à titre consultatif mais sans droit de vote au C.A. et Assemblées Générales
- Suppression Article 19 et modification article 23 : Suppression du Comité d'Orientation Stratégique en lien avec les pratiques de la SPL et activation d'un Comité des Usagers existant renommé en Comité Consultatif des Usagers et Partenaires.
- Autres modifications simplificatrices et de mise en conformité avec le Code du commerce

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire va se prononcer sur une modification statutaire portant sur les articles énoncés plus haut ;

Considérant que Monsieur Le Maire devra signer les statuts modifiés si ces derniers sont adoptés ;

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

D'approuver les modifications statutaires présentées ci-dessous et qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;

D'autoriser l'administrateur, représentant de la commune de Puy Saint André à voter conformément au choix du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la SPL « Eau S.H.D. » ;

D'autoriser Madame le Maire à signer les statuts modifiés de la S.P.L. « Eau S.H.D. » et tous les documents liés aux modifications statutaires ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Objet : EAU POTABLE

SPL EAU SERVICE HAUTE DURANCE -ESHD-

Augmentation du capital et droit préférentiel de souscription

Rapporteur : Estelle ARNAUD

1- La Commune de Puy Saint André est actionnaire minoritaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 01/ 01/2016. Cette SPL est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

2- Le Conseil d'Administration de la SPL « Eau SHD » a approuvé, par délibération en date du 19 mai 2021, la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La prochaine Assemblée Générale Extraordinaire proposera une augmentation du capital social de la SPL « Eau Services Haute Durance ». Cette augmentation du capital s'effectuera par l'émission de nouvelles actions. L'objectif est de faire passer le capital social de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » de 77 225,28 € à 219 843,09 €. Cette augmentation s'effectuera par l'émission de 277 nouvelles actions d'une valeur de 514,855 € chacune.

3- Dans le cadre de l'augmentation du capital social de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » les communes déjà actionnaires ont la possibilité de faire usage de leur droit préférentiel de souscription pour acheter plusieurs actions afin de maintenir leur

participation au capital social. Il est cependant important de préciser que dans le cadre de l'utilisation du droit préférentiel de souscription, les petits actionnaires minoritaires ne verraient pas leurs pouvoirs renforcés et qu'en cas de renonciation de ce droit préférentiel de souscription, les petits actionnaires minoritaires auraient leurs intérêts préserver par l'Assemblée Spéciale, qui dispose d'un siège dédié au Conseil d'Administration et la participation aux Assemblées Générales.

Considérant que la Commune de Puy Saint André est actionnaire minoritaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;

Considérant que la Commune de Puy Saint André reste actionnaire minoritaire à l'issue de l'augmentation du capital social de la SPL « Eau S.H.D. », peu importe qu'elle ait recours à son droit préférentiel de souscription ou qu'elle renonce à son droit préférentiel de souscription ;

Considérant que des modifications sont apportées aux statuts pour garantir les droits et le contrôle qu'exerce la commune de Puy Saint André sur la SPL « Eau Services Haute Durance ».

Considérant qu'il n'apparaît pas pertinent d'avoir recours au droit préférentiel de souscription ;

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.225-127 et suivants du Code de Commerce ;

Vu les articles L.225-132 et suivants du Code de Commerce ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver** le principe d'une augmentation du capital de la SPL « Eau S.H.D. » par l'émission de 277 nouvelles actions d'une valeur de 514,855 € chacune ;
- **De renoncer** de manière explicite et non équivoque à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission des nouvelles actions ;
- **D'autoriser** l'administrateur, représentant de la commune de Puy Saint André à voter conformément au choix du Conseil Municipal sur l'émission de deux-cent soixante dix sept (277) actions et sur le renoncement à l'utilisation du droit préférentiel de souscription ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

La séance est levée à 18h45

Les questions du public – Conseil Municipal du 9/09/2021

Demandes de précisions concernant le nouvel équipement de l'école d'escalade de Puy Chalvin : Roc Aventure est l'entreprise retenue. Frédéric Roux fera l'aménagement : possibilité de prises collées ou taillées mais sur de petites zones.

La FFME ne fait plus de convention avec les sites. La mairie est responsable du site. Un entretien annuel est prévu.

Pour les enfants, le site ne permet pas d'équiper des voies en 3, ni une parcours de blocs.

Plusieurs questions concernant les voiries communales et la route d'accès au Chef Lieu :

Contrairement à la « rumeur » rapportée par le public, aucune discussion n'est engagée à ce jour par les membres du conseil présents avec le Conseil Départemental concernant la Route d'accès aux Combes. Elle reste sous la responsabilité du Département. Son état est régulièrement signalé.

Aucune discussion non plus pour celle qui mène à Puy Richard.

La route à la sortie des Combes est bien communale. Son état s'est dégradé sous l'effet de l'érosion pluviale couplé à la fréquentation estivale. Un entretien est prévu à l'automne.

Le public souligne la dangerosité du croisement dit de « La patte d'oie » qui permet de rejoindre le Chef Lieu. Un membre du public nous rappelle l'historique de la priorité de ce croisement décidé en 1999 par la municipalité de Puy Saint Pierre afin de prioriser le développement de l'activité ski alpin à Puy Saint Pierre. Depuis, de nombreuses demandes faites au Département n'ont jamais abouti. La dernière remonte à 6 mois seulement. Fort des inquiétudes du public présent, le conseil municipal s'engage à envoyer une nouvelle relance écrite dans les prochains jours au Président du Département.

Une des membres du public soulève sa difficulté à randonner librement dans la Réserve des Partias et rapporte une information selon laquelle les troupeaux seraient bientôt interdits dans la Réserve :

Le conseil rappelle les règles de cheminement sur les sentiers dans le respect de la protection du milieu naturel : La marche sur sentiers est obligatoire au printemps et en été, libre en automne et en hiver. De nouveaux sentiers ont même été créés en accord avec la Région et la LPO, avec le CBGA (Centre Briançonnais de Géologie Alpine) : accès au col de la Ricelle et au col du vent. Le pique-nique se pratique évidemment hors sentier (à préciser si besoin avec la LPO, co-gestionnaire de la RNR), et doit toujours veiller au respect du milieu naturel.

Aucune « exclusion » du Pastoralisme n'est envisagée ! L'Association Foncière Pastorale, les éleveurs, la Région PACA, la LPO, et la commune travaillent en harmonie pour permettre à chacun de co-exister sur le territoire de la RNR des Partias tout en respectant son équilibre et sa biodiversité.

Une question concerne le tarif de l'eau à Puy Saint André : est-il vraiment le plus élevé du territoire ?

Pour comparaison : le prix moyen du m³ en France est de 2€58. Il est, à Puy Saint André à 1€52. Seule une analyse complète pourrait permettre une éventuelle comparaison : abonnement, longueur et état du réseau, qualité et quantité de la ressource, politique tarifaire et fiscale de la commune, ressources financières, consommations,... sont autant de critères à prendre en compte. Afin d'apporter des réponses plus précises sur les questions de l'eau et la gestion du réseau, l'équipe municipale invite le public, et tous les habitants de la commune, à participer à une journée portes ouvertes sur l'eau qui sera suivie d'une réunion publique le 30 septembre à 18h. Des ateliers scientifiques sur l'eau potable seront proposés aux enfants les 29/09 et 9/10.

Enfin, une nouvelle question concerne l'entretien du cimetière du Chef Lieu qui est prévu par les services techniques dans le courant de la semaine prochaine.